DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DU 16/12/2022

Ce qui n'est pas dit dans le post publié par le Maire le 19 décembre

* Par ce jugement, nous avons obtenu l'annulation partielle du règlement intérieur du conseil municipal ;
* Le tribunal reconnaît que les dispositions relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, l'un des moments les plus importants pour l'expression des positions des groupes politiques, méconnaissent les droits de l'opposition.
*** La Ville doit ainsi modifier le règlement intérieur.**

Au surplus, le tribunal administratif de Versailles a interprété des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal de Maisons-Laffitte de façon à renforcer les droits de l'opposition :
=> le délai de dépôt des amendements a été précisé ;
=> pour les questions, le maire doit laisser tout conseiller municipal le temps de parole nécessaire à l'expression de son point de vue ;
=> deux mois avant le vote du budget, les élus doivent recevoir un rapport précis et détaillé sur les orientations budgétaires ;
=> les comptes-rendus des conseils municipaux doivent retranscrire fidèlement l'ensemble des questions abordées ainsi que les principaux débats ;

Vous pouvez compter sur notre détermination pour continuer à défendre la démocratie locale.

Belles fêtes de fin d'année à tous !

Les élus du groupe Tous Pour Maisons-Laffitte
Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE
Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER,
François DREUILHE, Tania GÜNTHER-FUMAT